

Comprendre, punir, prévenir: points de vue pluridisciplinaires. Compte-rendu de table ronde (Angers, 2018)

Bérangère Taxil, Isabelle Fouchard, Coralie Klipfel

► To cite this version:

Bérangère Taxil, Isabelle Fouchard, Coralie Klipfel. Comprendre, punir, prévenir: points de vue pluridisciplinaires. Compte-rendu de table ronde (Angers, 2018). Bérangère Taxil; Isabelle Fouchard; Coralie Klipfel. Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés - Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023), 42, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, pp.15-43, 2024, Transition & Justice, 978-2-37032-415-3. hal-04926721

HAL Id: hal-04926721 https://hal.science/hal-04926721v1

Submitted on 4 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés

Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023)

Avant-propos de Denis MUKWEGE, prix Nobel de la Paix 2018



Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie

DROIT INTERNATIONAL ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CONFLITS ARMÉS

Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023)



© Collection « Colloques & Essais » éditée par l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie Directeur scientifique : Jean-Pierre MASSIAS Diffusion : L.G.D.J - lextenso éditions

> Illustration de couverture : Josh Estey, *Sarah, survivante*, Fondation Panzi (© panzi.org)

> > ISSN 2269-0719 ISBN 978-2-37032-415-3 Dépôt légal : deuxième trimestre 2024

Sous la direction scientifique de Bérangère TAXIL, Isabelle FOUCHARD et Coralie KLIPFEL

DROIT INTERNATIONAL ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES CONFLITS ARMÉS

Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023)



2 0 2 4

PARTIE INTRODUCTIVE

Comprendre le phénomène et son cadre juridique international

Comprendre, punir, prévenir : points de vue pluridisciplinaires. Compte-rendu de table ronde (Angers, 2018)

Introduction (Bérangère TAXIL¹)

Le choix de publier le compte-rendu d'une table ronde déjà ancienne (janvier 2018) n'allait pas de soi². Il a été motivé par plusieurs considérations. D'abord, par le souci de rendre compte des échanges ayant marqué le

Bérangère Taxil est professeure de droit public à l'Université d'Angers, marraine du doctorat honoris causa décerné à Denis Mukwege par l'Université d'Angers en janvier 2018, membre fondateur de la Chaire internationale Mukwege créée en 2018-19 et responsable scientifique du projet ANR « Violences sexuelles & enfance en guerre » (VSEG) (2022-2025).

² La table ronde a eu lieu le 24 janvier 2018 à Angers et s'intitulait « Les violences sexuelles dans les conflits armés : comprendre, punir, prévenir ». Nous tenons ici à saluer chaleureusement tous les étudiants du Master de la « Promotion Mukwege » de 2018 qui se sont investis avec cœur pour prendre des notes, retranscrire les fichiers audio et vidéos de l'événement, et établir une première version de ce compte-rendu, en particulier Alexis Taillée et Marion Nowak. Une pensée particulière pour Maud Jambou, qui consultait les informations en provenance du Comité Nobel le vendredi 5 octobre 2018 alors qu'elle était en cours. Merci infiniment à Coralie Klipfel, merveilleuse chercheuse post-doctorante du projet VSEG, pour la reprise de l'exercice en 2023. Merci enfin et surtout aux intervenants qui se sont prêtés à l'exercice délicat de la relecture des résumés de leurs propos, que nous restituons ici de la manière la plus fidèle possible. Le compte-rendu final a été rédigé et relu par l'ensemble de l'équipe VSEG.

point de départ de la Chaire et de ses Congrès ultérieurs. Des caractéristiques essentielles y étaient déjà présentes : il s'agissait d'associer des chercheurs et des acteurs de terrain pour décrypter, comprendre, expliquer et donc lutter contre le phénomène de ces violences sexuelles liées aux conflits armés, par la circulation des savoirs. L'association entre les disciplines universitaires, méthode holistique chère à Denis Mukwege, est la seule qui permette de saisir la complexité des causes et conséquences de ces viols de guerre, afin d'identifier quelques pistes de solutions. Il est frappant à cet égard de mesurer, au fil du présent ouvrage, l'avancée significative de la connaissance et des réflexions. Mais, hélas, ce choix a aussi été guidé par le fait que l'ensemble des diagnostics posés par les participants reste d'une actualité douloureuse.

Cette table ronde de janvier 2018 fut la première rencontre entre quelquesuns des fondateurs de la Chaire. Elle fut précédée la veille par la remise d'un Doctorat honoris causa au Docteur Denis Mukwege : l'Université d'Angers célébrait l'un de ses anciens étudiants, qu'elle était elle-même honorée d'avoir compté dans ses rangs. La cérémonie fut l'occasion de souligner que Denis Mukwege fait partie de ces hommes qui se battent pour les femmes comme peu savent le faire, rassemblant les disciplines, les hommes et les femmes, les religieux et les laïcs. Sans parler à la place des femmes qu'il répare, il donne un écho mondial à leur parole. La table ronde fut ouverte par Denis Mukwege, qu'on ne présente plus, et clôturée par Véronique De Keyser qui annonçait la création d'une Chaire qu'elle préside depuis. Ex-députée européenne, professeure émérite de psychologie à Liège, fondatrice de l'Association « Les enfants de Panzi et d'ailleurs », elle est une combattante infatigable au service de la prise en charge des besoins fondamentaux de ces enfants. Cette rencontre rassemblait médecins, enquêteurs, acteurs humanitaires, journalistes, chercheurs en histoire et en droit, présentant chacun leur point de vue : Denis Mukwege, Raphaëlle Branche, Stéphane Hueber-Blies, Diane Roman, Isabelle Moulier, Céline Bardet, Celine Schmitt, Véronique De Keyser, en présence d'un public nombreux (le plus grand amphi de la faculté de droit était comble), dont les étudiants de la promotion 2018-2019 du Master de droit international et européen (Promotion Denis Mukwege).

Le programme de la table ronde comportait trois temps : « comprendre, punir, prévenir ». De manière générale, les violences sexuelles de guerre ne sont pas (ou plus) seulement un exutoire relevant du « droit de cuissage » de combattants qui, vainqueurs d'une bataille, s'approprieraient le corps des vaincus et des civils comme un butin de guerre. Elles sont utilisées de manière consciente et déterminée comme une arme de guerre : tel est le point de départ de la table ronde. Le phénomène est dramatiquement présent dans plusieurs régions de République démocratique du Congo (notamment dans les Kivus), mais est également présent sous de multiples formes de violence et en de multiples lieux : en ex-Yougoslavie, en Syrie, en Ukraine, en Irak,

en Colombie, etc. Les questions posées aux différents experts étaient les suivantes :

- Comprendre : l'évolution des mobiles des violences sexuelles

La typicité du viol en temps de conflits armés n'a-t-elle pas évolué au regard des conflits récents (Ukraine et Syrie) ? L'une des principales caractéristiques du viol, et plus largement des violences sexuelles, dans le contexte violent de la dissolution de l'ex-Yougoslavie, était l'épuration ethnique et la volonté de nuire à une communauté précise. En revanche, dans les conflits postérieurs à 2010, les violences sexuelles pratiquées par le régime syrien ou par Daech visent aussi à terroriser et contrôler la population tout entière. Les historiens et les journalistes d'investigation jouent ici un rôle déterminant dans la collecte et l'analyse des informations au cours du 20° et du début du 21° siècle.

Punir : l'évolution de la justice pénale internationale face à l'impunité des violences sexuelles

Quelles incriminations retenir? Quelles juridictions saisir? La répression pénale a beaucoup évolué depuis 25 ans, surtout devant les juridictions pénales internationales, mais des obstacles demeurent. Les preuves sont difficiles à récolter, les témoignages difficiles à obtenir. Par ailleurs, les autorités publiques sont généralement peu attentives à la collecte et la sauvegarde des preuves indispensables à la tenue d'un procès pénal. En outre, dans l'hypothèse de compétence de la Cour pénale internationale, celle-ci aura besoin de la coopération des États pour rassembler les preuves. En d'autres termes, si l'État n'y est pas favorable, la justice ne s'exercera probablement pas, qu'elle soit nationale ou internationale.

- Prévenir : comment lutter contre les violences sexuelles ?

Le droit international humanitaire vise à protéger les civils et interdit les violences sexuelles à leur encontre. Comment son effectivité, toute relative, peut-elle être accrue pour empêcher les actes, et non seulement les punir ? De plus, l'un des facteurs favorisant les violences sexuelles est l'appauvrissement croissant de la population en situation de conflit ou de post-conflit. Les violences sexuelles s'ancrent alors dans le quotidien de populations contraintes par leur environnement et les nécessités de survie à monnayer des services sexuels en échange de nourriture, d'argent ou de protection. Quelles sont les actions de prévention menées auprès des populations vivant sur les territoires en proie à des conflits armés ? De manière bien plus large, la violence sexuelle devient parfois une norme sociale dans des États défaillants : c'est probablement alors pour le développement d'un État de droit, et contre la corruption généralisée qu'il s'agit de lutter, et non seulement pour la démobilisation et la réinsertion des combattants.

Discours de la Promotion Mukwege (Lea VERNEREY3)

C'est avec une immense joie et une immense fierté que je vous remercie, au nom de tout le Master 2 Droit international et européen, d'avoir accepté de parrainer notre promotion. Nous mesurons en ce jour la chance que nous avons de vous recevoir à l'Université d'Angers, université que vous avez vous-même fréquentée, et de vous voir associé à notre Master.

La formation que nous suivons nous amène à réfléchir à la question des droits de l'homme et à prendre conscience chaque jour un peu plus de l'importance qu'il y a à les conserver, à les protéger et à les partager. Nous devons apprendre à nous indigner comme vous l'avez fait et comme vous le faites encore. Continuer à nous indigner contre les pratiques qui détruisent les femmes et plus généralement contre la négation de la dignité humaine. Ainsi, le combat que nous pourrons mener, grâce à vous, sans armes à feu et sans violence physique, mais avec la connaissance et l'instruction, s'incarnera dans une lutte acharnée pour une prise de conscience et contre le déni. Alors, lucides quant aux souffrances de notre monde et aux coups portés aux droits fondamentaux, nous serons je l'espère un jour comme vous, capables d'agir et d'œuvrer pour la paix.

Votre engagement actif pour le respect des droits est pour nous un exemple, et nous nous attacherons à le suivre au cours de notre vie professionnelle et personnelle, sans doute pas à la même échelle ni avec la même force, mais avec la détermination et la sincérité de ceux qui croient en l'avenir et au triomphe des droits de l'homme.

Vous avoir comme parrain est un véritable honneur. Encore une fois merci pour ce cadeau que vous nous faites, nous tâcherons d'en être dignes.

« Le point de vue des victimes » (Denis MUKWEGE)

Denis Mukwege a d'abord exposé son parcours et expliqué ce qui l'a mené à devenir « l'homme qui répare les femmes ». Médecin de formation, il est venu étudier la gynécologie à Angers pour apprendre les techniques d'obstétrique et lutter contre la mortalité maternelle importante dans son pays, la République démocratique du Congo (RDC). Il s'y attèle dès son retour et pendant quatre ans, il crée des structures adéquates et forme de nouveaux médecins, sages-femmes et infirmières, et obtient des résultats encourageants et visibles : moins de femmes arrivaient inanimées, avec des complications hémorragiques, suite à des accouchements sans personnel et sans infrastructure.

³ Etudiante du Master de droit international et européen de l'Université d'Angers.

Cependant, en 1996, un drame survient : son hôpital situé à Lemera (Sud-Kivu) subit une attaque ; tous ses patients sont assassinés dans leur lit ainsi que le personnel médical. Le docteur Mukwege est allé jusqu'à voir le représentant du Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali en espérant obtenir justice pour ses patients et collègues. Cependant, il n'obtient, dit-il, que « désolation mais aucune action ». Aucune poursuite contre les auteurs de cet assaut n'a été entamée, l'impunité de ces actes ajoutant à son traumatisme. Cette impunité se retrouve dans les crimes de violences sexuelles que combat désormais le docteur Mukwege.

En République démocratique du Congo, depuis 1999, une nouvelle pathologie est apparue : le viol méthodique et planifié. Il s'agit généralement d'un viol collectif, réunissant en moyenne trois personnes, commis en public. Les victimes sont ainsi multipliées : aux victimes directes s'ajoutent les victimes indirectes, que ce soit les enfants des victimes, les maris, les épouses, voire les voisins qu'on force tous à regarder. Ces violences sexuelles étaient également accompagnées de tortures caractéristiques des groupes armés qui commettaient ces viols. Peu de temps après on voyait la mise en place de l'esclavage sexuel pour les jeunes filles. Ces viols portaient parfois des signatures puisque certains objets étaient utilisés pour commettre ces atrocités. Cela pouvait être des armes à feu, des armes blanches maniées près de l'appareil génital, ou bien des produits chimiques comme la soude caustique, fréquemment utilisée dans la fabrique artisanale du savon en RDC. On a pu constater que ces produits étaient déversés au niveau de l'appareil génital et que certains faisaient usage du feu.

Ces viols étaient massifs car, dans les villages de RDC, au cours d'une nuit, jusqu'à deux cents à trois cents femmes pouvaient être violées. De telles exactions à cette échelle démontrent bien que ces actions sont planifiées. Ces viols sont systématiques car ceux qui les commettent ne prennent en compte ni l'âge ni le sexe. Le Docteur Mukwege a soigné un bébé âgé de six mois, victime de ces violences, et la personne la plus âgée qu'il ait soigné ne connaissait même pas son âge mais il a pu estimer qu'elle avait plus quatrevingt ans. Dans le cadre de ces violences sexuelles, les hommes ne représentent qu'1 % des victimes mais le docteur a constaté que, lorsque des viols d'hommes étaient commis en public, au-delà des exactions physiques, ces derniers étaient les plus difficiles à soigner compte tenu de l'impact psychologique. C'est d'ailleurs chez les hommes que la tendance suicidaire est la plus élevée.

Selon Denis Mukwege, ces viols poursuivent un triple but : ils servent à terroriser la communauté. C'est pour cela que ces exactions sont commises en masse. Elles entraînent et poussent alors les personnes apeurées à se déplacer, à quitter leur milieu de vie et leur territoire, accaparés par les groupes armés. Et enfin, elles permettent de contrôler les personnes qui restent sur

le territoire, les agresseurs y exerçant une emprise par leurs exactions. Selon une étude de la Fondation Panzi sur l'origine des victimes de ces violences sexuelles, on a constaté que la grande majorité d'entre elles viennent des territoires congolais riches en minerais, et notamment en coltan, pour le contrôle desquels les groupes armés se battaient. Le coltan est principalement utilisé dans les appareils électroniques notamment pour les téléphones portables et il provient à 80 % de cette zone de non-droit en RDC.

Les conséquences se répercutent sur l'individu et sur la famille, elles sont physiques comme psychologiques et affectent les relations sociales ainsi que le milieu socio-économique. Sous l'angle médical, les violences sexuelles propagent les maladies de manière incontrôlée, notamment le VIH, et elles entraînent des grossesses non désirées. Ces violences ont pour conséquences des lésions au niveau de l'appareil génital, vulvaires, anorectales, vaginales, rétro vésicales et péritonéales et ce sans distinction de l'âge de la victime, ainsi que des fractures ou des lésions du tissu humain. Sous l'angle social, les victimes de viol sont stigmatisées par le reste de la société, même lorsque le crime a été commis de manière cachée et non en public. On constate la survenance d'arrangement à l'amiable où la famille de la victime souhaite que celle-ci épouse son bourreau, pour laver le crime d'honneur dont elle a été le malheureux objet. Le tissu social se désagrège suite à ces violences qui provoquent une désorganisation sociale qui peut perdurer même après les conflits. Les parents ont été violés devant leurs enfants et inversement. Le clergé subit des violences sexuelles devant ses fidèles, etc. Le noyau social et familial est détruit. Cela entraîne aussi beaucoup de séparations, de nombreuses femmes viennent à l'hôpital de Panzi seules puisque les maris ont tendance à les rejeter après leur viol.

Les conséquences psychologiques sont nombreuses comme la dépression, l'anxiété, des troubles post-traumatiques et des troubles du sommeil. Beaucoup de femmes s'isolent, se replient sur elle-même car elles ont le sentiment que tout le monde est au courant de ce qu'elles ont subi. Au cours de sa carrière, le Docteur Mukwege a vu de nombreuses femmes, lors de ses consultations, se plaindre de cette nébuleuse de maux sans aborder leur viol qui est pourtant à l'origine de tout. Il souligne que c'est quelque chose de très compliqué à assumer pour les femmes. Il observe également des troubles du comportement, des tendances suicidaires chez les adolescentes, notamment dans certaines régions traditionnelles où, dès lors que les jeunes femmes perdent leur virginité au cours de ces exactions, elles n'existent plus.

Au niveau socio-économique, on constate que certaines victimes sont dans l'incapacité de travailler suite à ces violences. Même après les soins physiques appropriés, les troubles post-traumatiques perdurent. Dans le cas de la RDC où le travail des femmes est moteur de l'économie du pays, les violences sexuelles ont un impact désastreux. On relève aussi une forme

de discrimination à l'égard des victimes de violences qui n'ont pas accès au travail comme d'autres femmes, notamment parce que certaines séquelles physiques des violences (comme des fistules) les rendent incontinentes, ce qui aggrave leur situation.

Pour les enfants, la conséquence est la déscolarisation progressive ce qui a évidemment de lourdes répercussions pour leur avenir. Certaines maisons accueillent des enfants et des adolescents, par exemple à la Cité de la joie où le Docteur Mukwege a reçu quatre-vingt-dix filles pendant six mois, et il a pu constater avec étonnement les comportements sexuels des victimes de viols. De prime abord, il pensait que leur réaction automatique aurait été de rejeter les relations sexuelles du fait d'avoir été violées. Il a néanmoins constaté qu'une autre moitié des adolescentes rencontrées avaient adopté un comportement d'hypersexualisation. En parlant avec elles, il s'est rendu compte que ces dernières avaient dissocié leur esprit de leur corps, qu'elle mettait au service des autres, sans s'interroger. Il en conclut qu'il fallait réassocier le corps et l'esprit afin que ces adolescentes puissent reprendre le contrôle de leur corps et de leur sexualité. Les conséquences de ces violences sont néanmoins nombreuses : comportement sexuel précoce ou inadapté, grossesse précoce, dysfonctionnement social, retard de croissance physique. Une étude montre que certaines jeunes femmes rencontrent des problèmes de croissance dès lors qu'elles ont été victimes de viols ou d'esclavage sexuel à partir de 10 ans. Elles seraient également plus promptes à devenir violentes, notamment avec leurs bébés, ce qui pousse les médecins à la prudence concernant la capacité de ces jeunes mamans à prendre soin de leurs enfants.

Sur le plan sociétal, on constate que les violences sexuelles ont le même effet qu'un conflit armé, car il peut entraîner le dépeuplement d'une région suite aux exactions subies. La destruction des appareils génitaux par les agresseurs empêche la naissance de générations futures et affectent de ce fait la démographie. Même les maladies sexuellement transmissibles peuvent infléchir la démographie, notamment le VIH qui entraîne une mort lente qui ne sera pas directement liée au viol, mais qui fait partie de la stratégie de l'agresseur. S'ensuivent une banalisation des violences ainsi qu'un manque de productivité au sein de la communauté, comparables en termes d'impacts délétères à ceux d'une guerre classique.

Comment pouvons-nous réparer ces dégâts ? Le docteur Denis Mukwege a créé son hôpital à Panzi en 1999 pour réparer les victimes en leur proposant une prise en charge holistique, où 50 000 femmes victimes de violences ont déjà été traitées. Cette prise en charge se fait en quatre temps.

Premièrement, il y a le pilier médical où lorsque les victimes arrivent, il faut un examen clinique et paraclinique complet qui va permettre aux médecins de pouvoir faire la prévention de la grossesse non désirée, des maladies sexuellement transmissibles et des éventuelles lésions génito-urinaires.

Cependant la tendance est que de nombreuses victimes ne se présentent pas immédiatement après avoir subi ces exactions. Ainsi, 72h après le viol, le seul traitement médical possible réside dans la prévention contre les infections sexuellement transmissibles et des lésions génitales. Il faut alors rédiger un certificat médical très exhaustif, très précis, prendre un maximum de photos à des fins médico-légales. Dorénavant, les médecins travaillent énormément avec des photos transmises dans le *Cloud*, afin de prévenir les risques que ces clichés soient repris par les groupes armés ou par l'État lui-même si l'armée gouvernementale est mise en cause. Avant un procès, une clinique juridique avait été brulée afin de faire disparaître les preuves.

La prise en charge psychologique fait intervenir autant les assistantes sociales que les psychologues et les psychiatres. Cependant, elle n'est pas que clinique, elle est aussi communautaire et comprend différentes interventions et thérapies comme la musicothérapie ou l'art thérapie. Les victimes décrivent un sentiment de survie sans vie (« depuis que c'est arrivé, moi je ne suis plus »). Cependant, le travail psychologique fait en collaboration avec la Pr. Véronique De Keyser leur permet de se reconstruire. Ce processus permet alors un passage du statut de victime à celui de survivante.

Sur le plan de la prise en charge socio-économique, le Docteur Mukwege et ses partenaires créent des activités génératrices de revenus, des micro-crédits, des associations dans les villages d'épargne et de crédits. Ils scolarisent les enfants qui ont été violés ou qui sont issus de viols et ils travaillent notamment sur la médiation au niveau familial.

La prise en charge juridique comprend un grand travail de sensibilisation sur le droit des femmes qui, pour beaucoup, ne connaissent pas leurs droits. Des cliniques juridiques locales ont été créées pour leur permettre de bénéficier d'une justice de proximité, avec des conseils et des consultations gratuites. Sur le plan judiciaire, la fondation Panzi créée par Denis Mukwege, accompagne les victimes devant les tribunaux et paie donc les frais de justice et d'avocat, et veille également à ce que l'État remplisse ses obligations. Le processus de prise en charge des victimes par la fondation Panzi permet aux victimes de se reconstruire et ce, à différents niveaux : physique, psychologique, social et juridique.

Néanmoins, il y a un maillon faible dans cette prise en charge : la justice. En effet, le système juridique congolais est dysfonctionnel par manque de ressources et d'infrastructures, à cause de la corruption ou encore à cause de l'inefficacité du système pénitentiaire. De nombreuses évasions de prisonniers ont lieu et ces derniers n'hésitent pas à menacer leurs victimes de représailles contre eux ou leurs familles. De surcroît, les victimes ne portent pas plainte à cause du coût et de la complexité de la procédure judiciaire mais aussi à cause du sentiment de stigmatisation, en plus de l'incertitude d'obtenir réparation. La réparation n'existe pas en République démocratique du Congo. Il n'y a eu que « deux procès exemplaires » : les affaires *Fizi* et *Songo*

Mboyo (du nom des villages touchés). Cependant, la réparation est impossible car les agresseurs sont insolvables. Même lorsque l'État est condamné *in solidum* à cause de l'action d'un de ses agents, la réparation n'a pas lieu. L'impunité en est permanente.

Qu'attendent les victimes ? Les survivantes attendent des réparations mais les indemnisations financières ne sont ni les plus demandées ni les plus attendues. La majorité des survivantes demandent un système éducatif qui permettra à chacun de connaître ses droits. Par ailleurs, elles demandent des excuses et des commémorations symboliques avec la mise en place de lieux de recueillement et de solidarité dans leurs villages afin que ces exactions ne se reproduisent plus. Sur le plan global, concernant les réparations au niveau pénal, il est de plus en plus difficile d'apporter la preuve de ces exactions notamment lors des périodes de conflit où le chaos et le désordre règnent. Les barrières politiques ne facilitent pas les réparations : selon le camp qui a remporté le conflit, ce dernier ne reconnaîtra pas ses torts au cours des affrontements. La problématique des réparations n'est pas propre à la RDC. Le Docteur Mukwege a notamment évoqué des organes en Croatie et au Kosovo mis en place pour permettre de pallier l'absence de réparations judiciaires par le biais de fonds. Cependant, la stigmatisation est toujours présente, même dans ce cas. Ainsi, lorsque les femmes violées vont chercher leur indemnisation, celle-ci est donnée dans une enveloppe jaune; ce qui les identifie immédiatement comme victimes de violences sexuelles. Cela entraîne le refus par certaines femmes d'aller récupérer leur enveloppe de peur d'être stigmatisées par rapport aux autres femmes. En Corée du Sud, les « femmes de réconfort » ont bénéficié de fonds de la part du Japon sous réserve de taire les viols qu'elles ont subis. Or, par dignité, ces femmes de 90 ans ont refusé qu'on achète leur silence pour des exactions commises lors de la Seconde Guerre mondiale.

Peut-on imaginer un autre mécanisme international de réparation pour les survivantes qui soit co-géré avec ces dernières? Au lieu d'avoir les preuves judiciaires, il faudrait pouvoir user de toutes les preuves, des photos, des rapports des ONG, des témoignages même si certains sont de piètre qualité. Cela peut sembler paradoxal de demander la preuve d'un viol lorsque ces exactions ont été commises sur des centaines de personnes au cours d'une même nuit, dans un même village. Ce dont les femmes ont surtout besoin, c'est d'une reconnaissance de la communauté, la reconnaissance qu'elles n'ont pas pu être protégées. Parfois, c'est aussi simple que ça, afin de pouvoir réconcilier la communauté après ces exactions.

I. Comprendre le phénomène

« Point de vue de l'historien. Auteurs des violences sexuelles : au-delà des mobiles, l'importance des contextes » (Raphaëlle BRANCHE⁴)

Comment des hommes ont-ils pu commettre de tels crimes ? Raphaëlle Branche affirme avec force qu'il faut écarter d'emblée une réponse facile et réductrice : « parce que c'est la guerre et qu'il y a toujours eu des viols ». Cette réponse ne peut pas convenir à une historienne, il n'y a pas d'invariant en histoire. Si en République démocratique du Congo, le viol est systématisé, tel n'est pas toujours le cas. Le point commun de ces viols est que la majorité des victimes sont des femmes et que les bourreaux sont majoritairement des hommes armés. De tous temps, des femmes sont violées par des hommes en armes. Toutefois, ce qui domine n'est pas l'invariant, mais la diversité. Si elle est dominante, la variable de sexe n'est cependant pas la seule à l'œuvre. On pense ici aux dimensions ethniques, religieuses, de classes sociales, etc. Il est impératif de se pencher sur cette diversité et, si l'on veut agir, il faut d'abord comprendre : il faut donc aller voir du côté des violeurs. Il est nécessaire d'interroger précisément l'articulation entre un système de domination patriarcal dominant dans le monde et depuis des siècles, et des situations locales particulières, toujours spécifiques, et qui donnent les clés pour comprendre.

En retenant comme intitulé « *l'importance des contextes* », l'historienne vise à sortir immédiatement de la question du désir et à relier les motivations d'un violeur à des éléments de contexte plus larges, car elles sont fonction de son appartenance à un groupe et ces violences sexuelles sont souvent commises collectivement. D'où un intérêt particulier devant être porté aux contextes au pluriel, là où l'un des problèmes majeurs du droit est qu'il ne connaît que la logique individuelle. Or, il faut comprendre les contextes pour éclairer les gestes. Les gestes violents sont des éléments d'une grammaire sociale, culturelle, et politique. C'est seulement si l'on comprend cette grammaire que l'on peut redonner du sens, parce que ces violences ont un sens. Si on est du côté de la sidération et du non-sens, on renonce à comprendre et à agir. Il est essentiel de se souvenir que le viol agit comme un discours, qu'il peut participer d'un spectacle, d'une mise en scène. Il faut bien comprendre que cette violence n'est pas ce qu'elle donne à voir, une violence interne et individuelle. Bien sûr, il y a deux personnes qui sont touchées directement

⁴ Raphaëlle Branche est Professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Paris Nanterre. Elle a travaillé sur la torture et les violences sexuelles (notamment celles commises par l'armée française en Algérie). Dans le cadre de ces recherches, elle a coordonné un groupe de travail au sujet des viols en temps de guerre, le colloque en résultant ayant été publié : Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), Viols en temps de guerre, Payot, 2011, 270 p.

par cette violence, mais cette violence est aussi celle d'un groupe sur un autre. Cette violence peut être accomplie mais aussi promise, annoncée, utilisée comme menace. Dans le cas de la guerre d'Espagne par exemple, les franquistes s'appuient sur des troupes du Maroc espagnol qui remontent du sud du pays et ces troupes sont précédées dans les villages du nord par des menaces de viols : ils violeront des femmes républicaines ; et la réputation des soldats marocains accentue l'angoisse et participe à ce sentiment de terreur.

Quatre types de contextes peuvent être mis en évidence et étudiés.

Le premier est le contexte juridique, national ou international. Plusieurs cadres réglementaires existent. La question est celle de leur connaissance par les acteurs sur leur terrain, de leur désir de les appliquer et des capacités de la hiérarchie, politique et militaire, à les faire appliquer. Néanmoins, il faut tout de suite relever que la plupart des codes ou lois interdisent strictement les violences sexuelles.

Le deuxième est le contexte dans lequel sont accomplis ces actes. Il faut ici emprunter à la sociologie militaire qui parle du groupe primaire combattant, c'est-à-dire le petit groupe d'hommes qui combattent. Dans les situations actuelles, on a plutôt des petits groupes armés, on n'est plus à l'époque des grandes batailles. Les sociologues ont bien montré que la cohésion du groupe est une valeur fondamentale, que c'est sur elle que repose la conduite (et le succès) dans la guerre : si le groupe est soudé, ses membres accompliront les actes souhaités. La cohésion s'obtient soit au prix des violences commises hors du combat, soit au contraire au prix de leur sanction. Ainsi, la question des ordres donnés est essentielle : quels ont été les ordres ? Quelles sont les limites posées ? Quel est le pouvoir de contrainte du supérieur hiérarchique ? Deux cas sont bien documentés : celui du Corps expéditionnaire français (CEF) qui débarque en Afrique du Nord en passant par l'Italie puis rejoint la France et remonte la vallée du Rhône jusqu'en Allemagne. Ce sont des troupes marocaines essentiellement, qui commettent des viols massifs sur les femmes italiennes. Dans la période ayant suivi la chute de Mussolini, le statut des femmes italiennes n'est pas clair : elles ne sont plus considérées comme des ennemies, mais pas non plus comme des amies. Ces viols se font avec un commandement qui ne sanctionne que très peu. Quand les troupes passent la frontière française, les ordres sont d'arrêter cette pratique des viols : les femmes françaises sont des amies, la France est la terre pour laquelle les troupes se battent. Puis les violences reprennent de plus belle quand les troupes entrent en Allemagne, terre ennemie.

Le troisième contexte est celui de la guerre. D'abord, la **nature** de la guerre renvoie à la notion de l'ennemi, et à la manière dont on construit le visage de celui-ci, et notamment la figure féminine. Le monde de la guerre est encore aujourd'hui considéré comme un univers masculin tout du moins dans la représentation qu'on en a, même si la réalité s'en éloigne. Est-ce que les

femmes sont vues comme des femmes ennemies ou des femmes de l'ennemi? Il y a une différence notoire entre ces deux conceptions. Travailler sur cette question des imaginaires mobilisés pour faire la guerre est capital. Le fait que les guerres soient civiles ou internationales joue également sur la question du partage de l'imaginaire. Ensuite, le **contexte** de la guerre soulève la question du moment dans la guerre, car il y a des moments favorisant les violences sexuelles. D'abord, la conquête est un moment de viol massif comme si le corollaire de la pénétration du territoire était la pénétration du corps des femmes dans le même mouvement. Ensuite, le moment de la débâcle. Les bourreaux s'en vont mais en détruisant au maximum, notamment la structure sociale avec les viols publics et massifs. L'occupation est un autre cas, plus complexe car il nécessite de cohabiter avec la population civile.

Une spécificité marque les conflits du 20° siècle et explique l'importance des violences sexuelles : les camps dans lesquels on enferme des civils. Il y a toutes sortes de camps, mais très clairement le camp devient un lieu de concentration des violences sexuelles. A quoi sert un camp ? Enfermer ses ennemis et plus largement parquer les populations civiles, essentiellement des femmes et des enfants qui sont à la merci de ceux qui les surveillent. Le nombre important de détenus extrêmement vulnérables dans les camps a aussi mis en lumière le fait que les victimes de viols pouvaient être des hommes. C'est la conséquence de l'importance des viols collectifs et surtout des viols répétés – élément par ailleurs clé dans l'incapacité à chiffrer cette violence (problème récurrent des historiens). Comment comptabiliser le cas d'une femme violée pendant des mois ? Enfin, il faut penser aussi aux camps de réfugiés : la vulnérabilité y est exacerbée pour une population souvent victime des forces qui sont censées la protéger.

Le dernier élément de contexte à prendre en compte est celui de l'univers culturel des bourreaux, celui dans lequel ils baignent, dans lequel ils ont grandi. En français, l'expression de « viol de guerre » est employée pour signifier une différence. R. Branche explique que le collectif avec qui elle a travaillé a préféré parler de viols « en temps de guerre » pour souligner les continuités entre le temps de la paix et le temps de la guerre. Bien sûr qu'il y a des éléments spécifiques à la guerre (et notamment ce permis de tuer) mais il existe une réelle porosité entre les deux temps : les viols en temps de guerre se prolongent, en particulier, en temps post-conflictuels.

En outre, il y a des notions particulières dans cette culture. L'une d'elles est la notion d'honneur qui renvoie au collectif. Elle indexe la sexualité et la virginité des femmes sur la puissance des hommes à les protéger. Elle montre bien qu'atteindre l'honneur des femmes revient à atteindre les hommes, c'est atteindre un ordre symbolique et social. Un autre élément que l'on retrouve souvent est le silence et le secret comme construction sociale : on tait les violences sexuelles parce que la victime est honteuse, c'est aussi le cas des

viols commis en temps de paix. La victime est stigmatisée. Il y a quelque chose qui reste et qui entache la victime plus que le violeur. Cette attitude adoptée en temps de paix, cette manière de percevoir les violences sexuelles comme quelque chose de honteux pour la victime, on la retrouve aussi dans le temps de la guerre. Il faudrait étudier la manière dont sont considérés et jugés les violeurs, pour comprendre aussi comment dans le temps de la guerre ils devraient être punis. Un dernier élément récurrent est le rapport à la sexualité. Comprendre comment sont construits les rapports sociaux au sexe et quelle place y tient la violence en particulier, permet aussi de comprendre ce qui se joue dans les viols. Il faut donc interroger la façon dont la société construit les rapports au sexe et à la sexualité dans les sociétés en temps de paix, et la manière dont ils sont mis en œuvre en temps de guerre et dans le temps post-guerre.

Pour conclure, il apparaît essentiel d'insister sur cette notion de porosité entre le temps d'avant et le temps d'après, sur cet imaginaire mais aussi sur les rapports à la sexualité et à l'instruction inculquée aux militaires et aux milices. Il faut néanmoins mettre en garde sur le risque d'une focalisation sur les violences sexuelles qui réduirait les victimes à ce statut. Elles ne sont pas que des victimes de violences sexuelles, ce sont des femmes. Les sociétés ne sont pas que des sociétés traumatisées par les violences : au-delà d'une dimension de rupture qu'introduit cette pratique, on peut voir la dimension de continuité avec la société d'avant-guerre pour la retrouver ensuite, ou la transformer et croire à la résilience.

« Zero Impunity : enquêtes en France, en Centrafrique, aux États-Unis, en Syrie, en Ukraine, à l'ONU et à la CPI » (Stéphane HUEBER-BLIES⁵)

NDLR: Stéphane Hueber-Blies précise que Zero Impunity est un film documentaire fondé sur un travail d'enquête de onze journalistes femmes s'étant rendues sur six contextes caractérisant de nouvelles formes de violences sexuelles, ou des formes moins documentées. C'est aussi un film d'impact social contre l'impunité des violences sexuelles dans les conflits armés. Il est le cœur d'un projet plus large, un projet transmédia conceptualisé comme un outil, comme une arme « pacifique » pour favoriser la libération de la parole et faire résonner les voix de

⁵ Stéphane HUEBER-BLIES et Nicolas BLIES sont les auteurs-réalisateurs du film-documentaire Zero Impunity, disponible en ligne: https://zeroimpunity.com/. Le film adopte une forme hybride entre le journalisme d'investigation (en collaboration avec le collectif Youpress) et l'activisme/appel à l'action (avec la collaboration de l'artiste Olivier Crouzel). L'enquête journalistique a aussi fait l'objet d'un ouvrage: Justine BRABANT, Leïla MINANO et Anne-Laure PINEAU (dir.), Impunité zéro. Violences sexuelles en temps de guerre: l'enquête, Éd. Autrement, 2017, 240 p.

survivant-e-s et d'activistes qui travaillent sur le terrain à changer les politiques et les mentalités. Il précise également n'être ni juriste, ni historien, ni universitaire : en tant qu'auteur-réalisateur, il ne prétend donc pas à l'objectivité et souhaite partager son point de vue selon des valeurs et une vision du monde qui lui sont propres. Il a souhaité restituer lui-même le compte-rendu de son intervention : les propos qui suivent immédiatement ces lignes sont donc directement les siens.

La question du viol en temps de guerre n'est pas toujours la question du viol comme arme de guerre. Certains pays vont utiliser le viol comme une arme, c'est le cas par exemple en Syrie contre les Yézidies ou les Turkmènes, et c'est le cas dans deux de nos enquêtes: aux États-Unis et en Syrie. Mais un viol commis en temps de guerre peut aussi être le résultat d'une déstructuration de la société dans un pays en conflit, où il n y'a plus de justice, de police et d'État de droit. C'est le cas dans l'enquête consacrée à l'Ukraine (au Donbass, depuis 2014). Cette déstructuration sociale amène aussi à revisiter la forme même des violences sexuelles, qui parfois se couvrent du vernis de la prostitution forcée, comme on a pu l'observer en Centrafrique avec l'opération Sangaris.

Une première enquête nous a menés en Syrie. Nous avons orienté cette enquête sur l'utilisation du viol d'enfants comme une arme de répression de la révolution syrienne par le régime de Bachar El Assad. Le viol d'hommes, de femmes mais plus encore d'enfants est une arme très efficace. Il s'agit, notamment avec les enfants, de montrer qu'on ne respecte rien, que son humanité est niée. Cela entraîne la peur, le désordre, le chaos. Le but ici est de faire parler les parents révolutionnaires ou de les briser, pour les punir d'avoir eux-mêmes manifesté, pour tenter de créer un choc et détruire toute velléité de révolte au sein de la société syrienne.

Nous avons obtenu plusieurs témoignages. Notamment celui de Fatima, la maman de Nora. Nora avait alors 11 ans lorsqu'elle a été enfermée dans la prison de Deraa. Les milices pro-gouvernementales, les shahibas, venaient chercher son père. Celui-ci étant absent, ils ont pris Nora en otage. Elle est enfermée durant 45 jours. Les 40 premiers jours, on lui injecte un produit et on lui donne des pilules. On apprendra qu'il s'agissait d'hormones de croissance. Les cinq derniers jours, les gardiens de la prison l'ont violée. Ce type d'exactions, nous en avons recensé un grand nombre notamment dans les régions de Deraa et d'Alep. Des cas comme celui de Nora ne sont donc pas des exceptions.

Bassam Al Aloulou, ancien général du régime et ancien directeur de la prison d'Alep nous a accordé une interview dans un camp de réfugiés en Turquie. Il reconnaît que des enfants, entre 7 et 13 ans pour la plupart, étaient enfermés dans sa prison pour mettre la pression sur les parents. Il nous parle également d'ordre reçus d'agresser les enfants sexuellement. Ces ordres provenaient directement du régime par voie orale ou écrite. Il se souvient notamment d'une missive explicitant : « tout ce qui vous tombe sous la main vous appartient ».

Les prisons n'étaient pas les seuls lieux du calvaire des enfants, les enfants sont également violés aux checkpoints ou chez eux lors des perquisitions. En outre, certains témoins, notamment Fatima, affirment également que les « miliciens » venus chercher Nora ne parlaient pas tous syrien et que certains parlaient aussi le farsi ou le libanais.

L'ouverture d'une enquête de la CPI sur le cas syrien semble peu probable, la Syrie n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Le Conseil de sécurité de l'ONU pourrait saisir la CPI mais le véto russe notamment annihile toute forme d'espoir à l'heure actuelle, sans compter sur le contexte géopolitique et la « victoire » de Bachar El Assad. De nombreux médias, associations et activistes s'acharnent toutefois à collecter les preuves. C'est une bonne chose afin de mettre la pression sur les gouvernements et dirigeants. Les lois existent, c'est une question de volonté politique que de chercher à les appliquer. L'espoir existe toujours.

Ces jeux de pouvoir et de stratégie ont également trouvé un autre terrain : les États-Unis. Les témoignages d'anciens détenus tels que ceux de Ould Slahi ou de Nizar Sassi, mais surtout les témoignages que nous avons recueillis de John Rizzo (ancien avocat général de la CIA), de Lawrence Wilkerson (ancien chef de cabinet de Colin Powell) et Mark Fallon (commandant adjoint à la Défense) ont permis de montrer la mise en place à la fois d'un véritable système de torture au sein de ces établissements pénitentiaires mais également la mise en place d'un système d'impunité international. Ces différents témoins attestent que le gouvernement américain (notamment au travers de l'ancien vice-président D. Cheney) a opéré un véritable coup d'État durant la présidence de G. W. Bush en autorisant l'utilisation de la torture et des violences sexuelles contre ces ennemis désignés. Ces témoins parlent très souvent de waterboarding mais le gouvernement américain a également utilisé le rectal feeding à des fins non thérapeutiques considéré par la majorité des médecins comme un viol. Le témoignage de Sarah Dougherty (activiste états-unienne) évoque le « sadisme » dans l'utilisation du rectal feeding, et le cas de sous-vêtements féminins emplis de sécrétions menstruelles posés sur le visage des détenus. Il y a évidemment là l'un des plus grands scandales de l'histoire de l'administration américaine, puisque contrairement à ce qu'a dit Barack Obama ou ce que dit Donald Trump, des prisons secrètes de la CIA existent encore en Europe, en Pologne et en Roumanie. Le cas américain est donc éminemment moderne. En outre, les États-Unis ne peuvent pas être inquiétés pour leurs crimes contre l'humanité, du fait d'un système d'impunité sans équivalent, qu'ils ont fabriqué eux-mêmes (par le refus de la compétence de la CPI et la mise en place d'une centaine d'accords bilatéraux avec de nombreux pays évitant ainsi toute poursuite pour crime contre l'humanité et ceci contre de l'argent, de la nourriture ou du pétrole).

Nos témoins, Mark Fallon et Laurence Wilkerson en premier, s'accordent à dire que les États-Unis ne redeviendront une grande nation que lorsqu'ils seront des justiciables comme les autres, et donc seulement lorsqu'ils seront condamnés pour ce qu'ils ont fait, car sans justice c'est une nouvelle fois les victimes qui sont laissées pour compte et qui ne pourront recouvrer un semblant de paix.

Par ailleurs, un viol commis en temps de guerre peut aussi être le résultat d'une déstructuration de la société. C'est le cas en Ukraine, un cas un peu particulier [NDLR : à propos de la situation à l'Est de l'Ukraine, avant 2022 et l'invasion russe]. On pourrait parler du cas ukrainien comme d'une zone grise, on ne sait pas très bien aujourd'hui s'il y a une guerre reconnue ou s'il s'agit d'une zone de non-droit. L'accumulation des témoignages d'une dizaine de personnes démontre la déliquescence de l'État de droit. Ces agressions sexuelles, surtout commises entre 2014 et 2015, concernent tant des hommes que des femmes, avec parfois une violence extrême. Des témoignages attestent qu'on a planté un tournevis dans la poitrine d'une femme ou encore qu'un homme a été violé avec une perceuse. En général, il s'agit de menaces, d'électrocutions des organes génitaux, ou encore de mutilations. Les investigations et les rapports ont montré que ces actions se déroulent dans des bâtiments abandonnés comme des prisons ou d'anciens bâtiments administratifs.

En général, ces violences sexuelles sont commises à des fins de renseignement ou de chantage (contre de l'argent). Majoritairement, ces violences viennent des pro-russes mais il est important de préciser qu'on a retrouvé le même type de violence du côté ukrainien. Le profil des victimes est principalement celui de combattants ou d'opposants avérés ou supposés mais également de journalistes, de minorités ethniques, religieuses ou sexuelles. La question du viol et des violences sexuelles en Ukraine est éminemment taboue. A Kiev, par exemple, saisir la justice pour les crimes sexuels de l'armée est illusoire car l'administration se refuse à « briser le moral des troupes ».

Les exactions menées par les militaires sont également au cœur des enquêtes sur l'ONU et particulièrement de l'opération Sangaris en Centrafrique. Dans ce contexte, il y a des preuves de viol mais aussi de prostitution forcée. Dans le cadre de cette enquête, il a été largement admis que la prostitution forcée est l'une des formes modernes de violences sexuelles dans les conflits. Le consentement est quelque chose de très paradoxal; que signifie-t-il lorsqu'on n'a pas le choix et que l'on meurt de faim? Parfois, les auteurs n'ont pas conscience de commettre un abus de pouvoir, ils n'ont pas toujours le sentiment de mal agir, voire ont parfois la sensation d'aider les victimes. Néanmoins, rémunérer des femmes dans des situations d'extrême vulnérabilité permet de déguiser un viol qui sera constitué par l'absence de consentement. Comme le montrent de nombreux rapports, on sait bien que dès qu'il y a des casques bleus, la prostitution augmente.

Dans le cadre de notre enquête sur l'ONU nous avons discuté avec Victoria Fontan, alors Professeure à l'Université pour la Paix au Costa Rica. Elle s'est rendue en RDC afin d'interroger des victimes de violences sexuelles et elle a permis de mettre en exergue des cas de viols sur mineur par des soldats de la MONUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC). Mais durant son enquête, Victoria a également établi l'existence d'un hôtel à Uvira qui serait devenu un haut-lieu de la prostitution au profit des casques bleus. Des militaires d'un certain rang se payaient une chambre pour quelques heures ou pour la nuit et y faisaient venir de jeunes mineures congolaises. Nous avons également interrogé le responsable de l'hôtel qui confirme les allégations de Victoria. Il s'agit en l'espèce de prostitution de survie, ici il faut surtout retenir le terme de survie. Ces victimes ont dû préserver leur vie, il n'y a pas de notion de choix. Dans ces états déliquescents, la prostitution va se développer dans les rapports de pouvoir entre la population défavorisée et les casques bleus tout puissants bénéficiant d'une large impunité.

Cette imbunité se retrouve également dans les témoignages d'un ancien agent de la BSCI (Bureau des services de contrôle interne). Peter Gallo, aujourd'hui licencié par l'ONU, qui nous éclaire sur un véritable système d'impunité. Selon lui, lorsque les Nations Unies recoivent un signalement à propos d'un de leur employé, il faut se souvenir que cet employé dispose d'une immunité de poursuite en vertu de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités de l'ONU. La police locale ne peut rien faire, seule la BSCI est compétente. Mais il ne s'agit pas d'une enquête pénale, il s'agit seulement d'une enquête administrative visant à déterminer uniquement si oui ou non l'employé a fait quelque chose. Ensuite, l'ONU va péniblement se mettre en branle et le Secrétaire général lever l'immunité le cas échéant. Ces enquêtes administratives prennent entre un et quatre ans. Difficile dans ce contexte de revenir 12 à 48 mois après les faits auprès des autorités locales pour commencer l'enquête pénale.

« Camille » est un autre lanceur d'alerte de la BSCI soubaitant rester anonyme, contrairement à Peter Gallo, Camille travaille toujours au sein de l'Institution, nous expose comment sont menées ces enquêtes administratives et qu'elles ne constituent que des enquêtes de façade. Ce sont des interrogatoires qui ne prennent pas en compte la victime. Tout est fait pour perdre du temps. L'objectif étant de ne rien trouver. L'ONU ne veut pas en parler, l'ONU est dérangée dès qu'on aborde le sujet. Chaque fois que l'ONU agit, c'est parce que c'est devenu public, si on n'en entend pas parler généralement il ne se passe rien.

En Centrafrique, l'enquête révèle le même type de violence et d'impunité. Il y a eu des viols dans le cadre de l'opération Sangaris mais également beaucoup de témoignages de viols assimilés à de la prostitution de survie. Pour la Procureure de Paris, il existe un véritable chiffre noir des exactions commises par les forces françaises en opération extérieure. En fait, lorsque les troupes françaises arrivent en 2014, elles installent leurs camps en plein milieu du centre-ville. Certains témoins, des jeunes filles et garçons, racontent avoir été sollicités pour faire des fellations à des soldats français et certains ajoutent même qu'on leur a fait subir des pénétrations. Un cas en particulier, celui de Noëla, permet d'étendre les violences sexuelles perpétrées par l'armée française. C'est une jeune fille mineure qui a eu un enfant suite à des rapports avec un soldat français. Ce dernier parle d'une véritable relation d'amour. Mais Noëla ne parle pas le Français et elle était

mineure au moment des faits. Noëla souffre de graves problèmes d'audition et elle a perdu depuis l'usage de la parole. Quand les militaires décrivent ces faits dans leurs témoignages, il en ressort l'impression que ces enfants sont consentants alors qu'il n'en est rien. Le fait de donner de l'argent leur fait penser qu'ils sont dans leur droit, c'est encore un fort sentiment néo-colonialiste présent dans nos armées. Ils oublient qu'ils portent des armes, que les populations sont défavorisées et que la police comme la justice n'existent plus dans ces territoires.

Au niveau de la justice, il faut comprendre que pour chaque opération extérieure de l'armée française, le Gouvernement français et le Gouvernement local où les forces sont déployées signent un accord qui prévoit que si un soldat français est accusé d'un crime ou délit seule la justice française sera compétente et pourra donc le juger. Si à cela nous ajoutons que la victime doit déposer plainte auprès de l'armée et que les moyens nécessaires à l'enquête sur le terrain sont également mis à disposition par l'armée, on peut douter de l'efficacité des enquêtes à découvrir la vérité. Dans un cas de viol sur mineur, l'armée française a mis un an avant de mettre à disposition un hélicoptère permettant aux enquêteurs de se rendre sur les lieux du crime. Difficile une nouvelle fois, dans ces conditions, d'arriver à la vérité. Une forme d'impunité persiste sans aucun doute.

Dans tous ces cas, les bourreaux ne sont que très rarement poursuivis. Mais le viol n'est pas une fatalité, c'est l'impunité qui l'autorise. Les outils sont là, il suffit de les appliquer avec une volonté politique sans mollesse ni diplomatie. Les femmes et les hommes qui ont témoigné dans le cadre de nos enquêtes sont autant de cailloux dans le rouage qui nourrit l'impunité. Une machine bien huilée, mais qui un jour pourrait s'enrayer.

Discussion (Diane ROMAN)⁶

Diane Roman a ouvert la discussion sur l'espérance que suscitait le travail du Dr. Mukwege : « non seulement il permet de rendre ces violences sexuelles visibles, en limitant l'impunité née du silence, mais de surcroît il apporte une dimension d'espérance, face à l'horreur et la violence ». Elle a ensuite rappelé

⁶ Diane Roman est professeure de droit public à l'Ecole de droit de la Sorbonne.

qu'il a été démontré que les viols dans les conflits armés répondaient à des objectifs clairs : briser la société, terroriser la population ou mettre en œuvre une politique d'épuration ethnique. Elle interroge : « s'agit-il d'une particularité de la guerre ou s'agit-il finalement d'une exacerbation des violences sexuelles qui peuvent exister en temps de paix ? ».

On sait que le viol n'est pas seulement l'appropriation du corps pour un plaisir sexuel, c'est aussi un acte qui a trait à la domination et l'humiliation. Un point a été mis en lumière ces 20 dernières années, dans les réflexions féministes notamment : le viol en temps de paix ou guerre a moins à voir avec la sexualité qu'avec le sexisme. Pourquoi ? Parce que le viol n'est pas seulement un acte sexuel, il n'est pas seulement lié à la sexualité, il repose avant tout sur une logique de domination du corps des femmes et de discrimination de genre. Cette double idée, on la retrouve dans toutes les analyses des viols en temps de paix ou de guerre. Ainsi, le rapport de 2015 du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité sur les violences sexuelles liées aux conflits affirme que :

les violences sexuelles en temps de conflits ont lieu dans une situation de discrimination sexiste de nature structurelle alors que cohabitent un système juridique formel et un système coutumier informel où les femmes sont exclues de la vie politique. Par exemple, l'asservissement des femmes qui va de pair avec la montée des extrémismes violents n'est pas accidentel, mais systémique. Dans les pays où la violence sexuelle liée au conflit est très fréquente, l'avortement sans risque est inaccessible et les victimes sont accusées de crime d'honneur ou de moralité et abandonnées à leur sort. Souvent les femmes et les filles sont soumises à des violences sexuelles quand elles se livrent à des tâches prescrites socialement en raison même de leur sexe comme la collecte de bois, de feu ou d'eau.⁷

On retrouve ici cette idée que les violences sexuelles, qu'elles soient commises en temps de guerre ou en temps de paix, expriment finalement une violence de genre discriminatoire. Pourquoi des « violences sexuelles discriminatoires » ? Parce qu'elles sont causées par un système discriminatoire et qu'elles entraînent des discriminations à la suite de l'acte criminel. En conséquence, les violences sexuelles, quel que soit le contexte, sont le produit d'un système discriminatoire qui en engendre d'autres encore.

Il y a aussi beaucoup à dire sur l'invisibilité des violences sexuelles. Elle n'est pas propre aux conflits car, quel que soit le contexte, les victimes témoignent peu, les preuves sont difficiles à apporter, quand elles ne sont

⁷ SGNU, S/2015/203, 23 mars 2015, § 11.

pas niées (comme dans le cas de la fiction du consentement dans le cadre de la prostitution forcée : la prostitution est toujours l'expression d'une contrainte, elle est maximisée, exacerbée dans le cas d'un conflit armé mais elle existe aussi en temps de paix).

II. Punir les crimes

« Point de vue du juriste. Les violences sexuelles devant les juridictions pénales internationales » (Isabelle MOULIER⁸)

Isabelle Moulier a souligné le caractère récent de l'attention portée par la société internationale aux violences sexuelles commises dans les conflits armés : c'est en effet uniquement à partir des années 1990 que l'on a condamné et lutté internationalement contre les violences sexuelles. Deux voies existent pour mener cette lutte : d'une part, celle de la répression internationale par le biais des juridictions pénales internationales ; d'autre part, l'action menée par une communauté internationale incarnée par l'ONU.

Jusqu'à l'établissement des tribunaux pénaux internationaux, les viols et violences sexuelles de manière plus large étaient considérés comme des violations des lois et coutumes de guerre mais n'étaient pas appréhendés en tant que tels. Avec la naissance du TPIY et du TPIR, le viol fait l'objet d'une incrimination expresse et devient une infraction autonome. Par ailleurs, le viol a progressivement été défini par la jurisprudence des tribunaux. Devant le TPIR, avec l'affaire Akayesu, le viol est défini comme une « invasion physique de nature sexuelle commise sous l'empire de la contrainte ». Le TPIY, dans l'affaire Furundjiza, reprend cette définition en y ajoutant la notion de pénétration forcée. Une question s'est posée au tribunal au sujet de la fellation forcée : une pénétration orale forcée est-elle ou non constitutive d'un viol ? Les juges, prenant en compte le principe de dignité humaine, ont répondu de manière positive.

Par ailleurs, la justice pénale internationale a su faire preuve d'adaptation de son système de preuve à la spécificité de ces violences. Ainsi, le viol n'a pas à être corroboré par un certificat médical et les témoignages peuvent être recueillis à huis clos. Ce système de preuve adapté se retrouve au sein de la CPI mais peine à être réellement utilisé pour condamner les criminels. La Cour de La Haye n'a en effet mené que très peu de poursuites pour viols ou violences sexuelles depuis sa création. Ainsi, le premier procès (celui

⁸ Isabelle Moulier est maître de conférences en droit public à l'Université de Clermont-Ferrand. Elle a rédigé deux contributions dans le présent ouvrage complétant le sujet. Ses propos n'ayant pas été enregistrés lors de la table ronde, ils sont restitués ici de manière très succincte.

de Thomas Lubanga Dyilo) n'a pas mis l'accent sur les violences sexuelles bien qu'elles aient effectivement été perpétrées et connues. Le procureur de l'époque a préféré poursuivre le président de l'Union nationale des patriotes congolais pour sa politique d'enrôlement forcé des enfants-soldats.

La seconde affaire de la CPI, relative aux crimes commis par Germain Katanga, a conduit à écarter le chef d'accusation d'esclavage sexuel, faute de preuves suffisantes. La CPI l'a donc jugé pour meurtre, attaque contre des civils, destruction de biens et pillage.

Il a fallu attendre la troisième affaire jugée par la CPI concernant Jean-Pierre Bemba pour que sa responsabilité soit engagée pour des violences sexuelles. L'ancien vice-président congolais était accusé de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour éviter les viols commis par ses troupes lors de l'opération en Centrafrique. Cependant, condamné en première instance, M. Bemba a finalement été acquitté en appel.

Isabelle Moulier a clos son propos par un bilan en demi-teinte. D'un côté, cette répression n'a pas produit d'effet dissuasif important sur les responsables de crimes internationaux. Cependant, du côté des victimes, on commence à remplacer la culture du silence par celle de la parole.

Discussion (Céline BARDET⁹)

NDLR: Céline Bardet a souhaité restituer elle-même ses propos à partir des notes prises; le présent compte-rendu est donc à la première personne du singulier.

Travaillant depuis plusieurs années sur le terrain, dans les Balkans puis en Libye et de nombreuses autres zones de conflits, j'ai pu constater la complexité relative aux violences sexuelles et cela l'était encore plus ne serait-ce qu'il y a encore dix ans. La société a évolué et le sujet est devenu public, notamment avec le mouvement « Me Too » qui a libéré la parole sur les violences sexuelles et permis que la question des violences sexuelles dans les conflits soit aussi plus audible. Cette prise de conscience quasi-mondiale est très importante car elle révèle l'immense impunité autour des violences sexuelles.

Si la prise de conscience a évolué, l'enjeu principal demeure la question du judiciaire : comment fait-on pour poursuivre ces crimes ? Les violences sexuelles sont des crimes singuliers qui

[•] Céline Bardet, juriste, est la fondatrice de l'ONG We are NOT Weapons of War (www.notaweapono-fwar.org) qui se consacre à la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits au niveau mondial et qui a développé un site mobile sécurisé Back Up permettant aux victimes de se signaler, d'avoir accès aux services médicaux, psycho sociaux et juridiques. L'outil permet aussi la transmission et la sauvegarde de documents et éléments de preuve.

génèrent des traumatismes eux-mêmes singuliers et qui ont des impacts sur toute la société. Si l'on veut parvenir à mettre fin à l'impunité, il faut être créatif et innover pour adapter le système judiciaire à la singularité de ces crimes et aux besoins particuliers des victimes. La parole doit être recueillie mais avec soin, respect, temps et empathie. Et surtout elle doit être recueillie lorsqu'il est nécessaire de le faire afin de ne pas imposer des répétitions de témoignages pour les victimes, au risque de les re-traumatiser, ce qui arrive encore trop souvent.

Au-delà de la question judiciaire et psychosociologique, nous savons aujourd'hui que les violences sexuelles sont souvent utilisées de manière systématique. Il y a des modus operandi qu'il nous faut comprendre, comme il est impératif de prendre conscience de l'ampleur et de la nature de ces violences dans de nombreuses zones de conflits, mais aussi de crises ou encore sur les routes migratoires. Dans ce cadre, la question du témoignage est essentielle car c'est souvent le seul élément de départ que nous avons. Cette question soulève le problème de coordination, notamment entre les médecins et les enquêteurs ou encore les ONG. Souvent, on demande énormément aux survivantes et aux survivants. les réduisant, à chaque fois qu'ils racontent leur histoire, à leur statut de victime. Il y a donc un véritable travail à faire pour prioriser les éléments incriminants afin que les victimes n'aient plus à s'en préoccuper et puissent se reconstruire de la manière dont elles le souhaitent. Parfois sur le terrain, on leur impose le parcours de la preuve : il faut porter plainte, aller voir un médecin et répondre aux demandes, etc. Mais, en réalité, beaucoup de victimes soubaitent autre chose.

Qu'est-ce que la réparation ? Selon les victimes, cette notion peut recouvrir un sens complétement différent. Une anecdote en la matière : en Bosnie, j'ai contribué à la création d'une unité « crime de guerre » et porté le premier procès pour viol comme crime de guerre au niveau national. C'était à Brcko, les faits avaient eu lieu en 1992 au début du conflit. Le procès a eu lieu 15 ans après. Il n'y avait pas d'éléments médicaux et très peu d'éléments de preuve, à part le témoignage de cette survivante. Tout au long de l'enquête, la victime était terrorisée, particulièrement à l'idée que les auteurs soient condamnés à des peines trop faibles, ou pas condamnés du tout. Le jour du verdict, elle s'est tournée vers moi, les auteurs avaient été condamnés à des peines de 5 ans

et elle m'a juste dit « les juges m'ont cru ». Elle n'était plus préoccupée par la peine de prison ou par autre chose. Pour elle, avoir été entendue et crue était une forme de réparation.

En outre, la stratégie de ce procès a été de déconstruire le schéma normal de la preuve pour s'appuyer davantage sur le contexte des violences sexuelles. Si on sait qu'il y a eu une attaque, qu'il y avait des femmes et qu'il y a eu des témoignages de viols, on pourrait alors imaginer renverser la charge de la preuve plutôt qu'exiger quelque chose de ces personnes comme un certificat médical qu'elles ne rapportent jamais, parce qu'elles n'en ont souvent pas du fait qu'elles ont été identifiées trop tard. Renverser la charge de la preuve pourrait amener à mieux traiter les violences sexuelles commises dans les conflits. Il faudrait au moins établir une présomption validée dès le départ afin de mieux orienter les enquêtes et prendre en considération les violences sexuelles comme le reste des exactions

De plus, nombre de zones ne sont pas accessibles, d'où l'intérêt d'utiliser les nouvelles technologies, ce qui commence à prendre forme. Mon ONG a ainsi créé un outil (back-up, une web-application de signalement et d'alerte pour les victimes et témoins) dès 2018. Ces outils peuvent permettre d'accélérer la documentation et l'identification des victimes et donc mieux poursuivre aussi. Sur le plan judiciaire, il faut réfléchir à la création de nouvelles modalités procédurales en matière de violences sexuelles.

Il faut insister sur la nécessité d'écouter les personnes qui ont subi les violences sexuelles : elles ont des solutions à proposer, mais on ne les écoute pas assez. Il y a des personnes qui ne veulent pas porter plainte ou qui ne veulent pas voir de médecin. En outre, ces besoins d'écoute et de prise en compte des désirs propres de la victime peuvent changer. La répression des violences sexuelles renvoie aussi à une question plus générale, celle du temps. Il est donc essentiel que les services et le droit s'adaptent à ces besoins particuliers.

Enfin, un autre exemple concerne les violences perpétrées en 2008 pendant les élections au Zimbabwe. Une femme opposante a été violée et est devenue enceinte suite à ce viol. Elle a souhaité avorter. Même si l'avortement est légal en cas de viol dans ce pays, il est nécessaire d'avoir un récépissé des autorités confirmant que la femme a porté plainte pour viol. Les autorités n'ont pas voulu lui

délivrer ce récépissé elle n'a donc pas pu avorter. Les autorités policières agissant au nom de l'État ont alors été condamnées pour faillite de l'État dans la protection de ses citoyens. Faute d'avoir pu gagner cette affaire au pénal, nous avons décidé de poursuivre l'État et cela a fonctionné. Parfois, il faut aussi être inventif pour parvenir à faire que, d'une part, ces crimes soient reconnus et que, d'autre part, les agents de l'État entraînent une responsabilité de l'État lui-même, à travers leurs agissements.

Il reste encore beaucoup de chemin à faire. Nous avons besoin aussi de mieux maîtriser l'ampleur des violences sexuelles liées aux conflits à travers une étude globale, de comprendre les objectifs, les modus operandi, comme nous avons besoin de changer de regard sur ces questions afin de mieux répondre aux besoins des victimes, ce qui ne passe pas forcément que par l'étape judiciaire.

III. Prévenir les actes

« Point de vue de l'humanitaire. Quelles actions sur le terrain? » (Céline SCHMITT¹⁰)

Céline Schmitt a travaillé plusieurs années pour le

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) en République démocratique du Congo (RDC) et a restitué son expérience en tant qu'acteur humanitaire de terrain. Elle a commencé par rappeler que le mandat premier du HCR est de protéger les réfugiés. Le HCR apporte également son aide aux déplacés internes, qui sont des personnes forcées de fuir à l'intérieur de leur propre pays. Les personnes déplacées de force sont particulièrement exposées aux violences y compris les violences sexuelles, raison pour laquelle les actions de prévention et de protection sont indispensables. Le contexte en 2018 en République démocratique du Congo fait état d'un peu plus de 4,3 millions de personnes déplacées dans le pays à cause des conflits et des persécutions. Ce nombre a doublé depuis 2015, la RDC accueille aussi plus de 500 000 réfugiés. Mais il y a également plus de 600 000 congolais réfugiés dans les pays voisins [NDLR : données de 2018]¹¹.

¹⁰ Céline Schmitt est porte-parole et responsable des relations extérieures du bureau du UNHCR à Paris. Elle a auparavant notamment travaillé plusieurs années en RDC pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles.

Début 2024, le HCR estime que plus de 6,3 millions de personnes sont déplacées en RDC, où il y a aussi 522000 réfugiés et demandeurs d'asile, tandis que plus d'un million de réfugiés et de

Quel est le contexte en matière de prévention ou de réponse aux violences sexuelles ? Une stratégie a été mise en place au niveau national depuis 2009, menée par le ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant. Le HCR a la responsabilité de coordonner toutes les actions de prévention et de protection au sein de cette stratégie. Or, pour prévenir les violences sexuelles, il faut d'abord les comprendre, raison pour laquelle il est extrêmement important de travailler avec les communautés dans les différentes zones : cela permet d'appréhender au mieux les facteurs et les causes, afin d'identifier les réponses pouvant être apportées. Le HCR doit travailler avec tous les acteurs, qu'ils soient hamanitaires ou étatiques. De même, la prévention doit être menée dans tous les secteurs d'activités, que ce soit celui de l'accès à l'eau ou à un abri, ou dans le domaine de la sécurité.

Dans le cadre de la gestion d'un camp de déplacés, la place des latrines, la façon dont le camp est organisé, la sécurité des abris, etc., sont autant de composantes qui doivent être prises en compte dans la prévention des violences sexuelles. En RDC, au Nord-Kivu, un projet de prévention a été mis en place sous l'appellation « Safe ». Sur place, les communautés ont indiqué que l'un des problèmes majeurs pour les femmes était la nécessité pour elles de devoir s'absenter des villages (ou des communautés ou des camps de déplacés) pour aller chercher du bois, utilisé comme bois de chauffe mais aussi comme activité génératrice de revenus par la vente. Un nombre important des violences sexuelles que subissent les femmes se déroulent pendant ces activités de collecte de bois. « Safe » a alors accompagné le développement d'autres combustibles (comme des briquettes fabriquées par les femmes ellesmêmes sur place) et d'autres activités rémunératrices pour éviter aux femmes d'aller récolter du bois dans les forêts environnantes¹².

Un autre projet concret est venu répondre à la question de la prostitution de survie, où des femmes déplacées sont contraintes de se prostituer pour subvenir aux besoins de leur famille, ce qui constitue une forme reconnue de violence sexuelle. Le projet comporte plusieurs aspects : à la protection contre les violences sexuelles s'ajoute une dimension de prévention de la transmission du virus du SIDA, des mesures d'accès à la santé maternelle, *etc.* Par ailleurs, d'autres moyens de subvenir à leurs besoins leur ont été proposés ainsi que la scolarisation de leurs enfants pour éviter qu'à leur tour ils tombent dans cet engrenage d'exploitation. En outre, des formations entre femmes à des métiers liés au commerce ont été développées¹³.

Un des pans de ce projet consistait en la mise en place d'une école, qui est généralement l'une des structures permettant de faire de la prévention auprès

demandeurs d'asile de la RDC se trouvent dans les pays voisins.

¹² https://www.unhcr.org/news/stories/congolese-victims-sexual-violence-call-help-international-community.

¹³ https://www.unhcr.org/news/stories/war-sex-and-survival.

des plus jeunes. En effet, la violence sexuelle n'épargne pas les enfants dans ces zones. L'école a permis de rassembler enfants, professeurs et parents autour d'activités telle que théâtre participatif, groupes de musique, ou projections de films dans des cinémas mobiles. Par ces différents biais, les enfants étaient informés sur ce que sont les violences sexuelles. Cela permettait aussi dans le même temps de sensibiliser et d'informer enseignants et autres personnels de l'école¹⁴.

Enfin, le HCR a exploré une autre forme de prévention, dirigée cette fois-ci vers les hommes. La région de l'Équateur accueille un grand nombre de réfugiés, du fait de la proximité de la frontière avec la République du Congo. Dans les activités de prévention des violences sexuelles organisées par le HCR, des sessions de rencontres et de discussions ont été organisées avec des hommes et des *leaders* locaux pour libérer la parole de manière saine. Par la suite, il a été question de les former aux violences sexuelles et à leur prévention. Par ailleurs, des formations sont organisées dans différentes provinces à destination des personnels de la police et de l'armée. La prévention est un élément essentiel de la lutte contre les violences sexuelles et elle doit toucher tout le monde¹⁵.

Propos conclusifs (Véronique DE KEYSER¹⁶)

Véronique De Keyser a évoqué le fait qu'au départ, à Panzi, l'une des questions posées par Denis Mukwege aux psychologues qui aident les survivantes était celle de savoir si les enfants victimes de violences sexuelles en garderaient des souvenirs ? En psychologie on apprend classiquement que les souvenirs ne se forment qu'à partir de l'âge de trois ans environ, mais l'expérience de cas cliniques montrent qu'il subsiste des traces mémorielles beaucoup plus précoces, notamment dans le cas de traumatismes. Ainsi il est essentiel de nouer un dialogue scientifique constant entre la recherche et le travail de terrain.

Par ailleurs, le modèle holistique de Panzi n'est pas qu'un simple modèle, généralisable à d'autres zones de conflit. Derrière ce modèle il y a en effet un homme porteur d'un immense espoir, et qui a une force d'attraction incroyable, Denis Mukwege. La population du Kivu, qui n'en peut plus de traverser guerres, massacres et pillages des ressources de son sol, a besoin de

¹⁴ https://www.unhcr.org/news/stories/childs-play-serious-message-teenagers-eastern-congo.

¹⁵ https://www.unhcr.org/news/stories/16-days-activism-countering-sexual-and-gender-based-violence-across-congo.

¹⁶ Véronique De Keyser est professeure émérite de psychologie, doyenne émérite de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Liège. Elle fut aussi députée européenne pendant 13 ans, et présidente de la fondation *Les enfants de Panzi et d'ailleurs*. Depuis 2020, elle est aussi présidente du CAL, le Centre d'action laïque de Belgique francophone.

plus que des soins médicaux. Elle a besoin de se relever, de croire en l'avenir. Préservé, protégé du chaos, Panzi est plus qu'un hôpital : c'est un lieu concret d'humanité, avec des notions de bien et de mal, et des règles de vie. L'hôpital et ses différentes structures représentent une oasis de paix dans la misère, où les femmes peuvent venir chercher un moment de repos et de reconstruction pour six mois.

Enfin, le terrain soulève de nombreuses questions comme celle relative à la connaissance et à l'influence du contexte. D'un pays à l'autre – par exemple en France, en Belgique ou en RDC – les mêmes causes produisent-elles les mêmes effets ? Et l'efficacité des thérapies varie-t-elle suivant les milieux familiaux, socio-économiques ou d'autres variables – âge, sexe, croyances, etc. ? Là encore, le retour d'expériences de terrain, ou d'enquêtes cliniques d'envergure, est absolument nécessaire.

La recherche progresse vite dans ces domaines. À propos des enfants victimes de violences sexuelles, on constate une symptomatologie qui varie en fonction de l'âge, avec deux grandes familles de symptômes, qui peuvent apparaitre successivement. La première témoigne d'un état d'hypervigilance. L'enfant est alors toujours sur le qui-vive. Il est inquiet, irritable, dort mal. Il est qualifié par son entourage d'enfant difficile. La seconde famille de symptômes évoque une déconnexion avec le réel. L'enfant paraît ailleurs, anesthésié, ayant déshabité son corps. Ce type de symptômes peut persister jusqu'à l'âge adulte avec des conduites d'addiction, des prises de risques extrêmes, voire des conduites suicidaires.

On doit aujourd'hui à la psychiatre Muriel Salmona et son association « Mémoire Traumatique et Victimologie », les immenses progrès réalisés dans la compréhension de symptômes si différents pour un même trauma. Salmona s'est focalisée sur le fonctionnement de la mémoire traumatique. Et elle base ses conclusions sur de vastes enquêtes menées dans son association. Une de ses études s'appuie sur 1000 adultes ayant été abusés durant l'enfance. La symptomatologie est évidemment très pénible : flash-back, réminiscence, impossibilité de nouer des relations, difficulté dans l'emploi, sentiment permanent de déconnexion et s'il n'y a pas de prise en charge thérapeutique, ces symptômes perdurent. Cela s'explique par l'état de stress post-traumatique qu'a généré le viol. Même pour l'enfant de 6 ou 18 mois, émotions et stress sont « consignés » dans la mémoire traumatique. Cette dernière a alors capté les éléments de l'épisode traumatique (odeur, couleur, bruit), qui peuvent resurgir au cours de la vie de l'individu si aucun travail psychologique n'a été entrepris pour transformer une mémoire traumatique « éclatée » et menaçante, en un souvenir organisé que la victime va devoir affronter pour commencer à se reconstruire.

Dans une étude menée par « Enfants de Panzi et d'ailleurs » (EPA) à Bukavu sur 100 enfants ayant subi des violences sexuelles sur lesquels une thérapie par le jeu est faite depuis deux ans, on voit les enfants jouer parfois joyeusement, puis brusquement des symptômes de dissociation réapparaissent, car le travail de reconstruction du souvenir n'a pas encore été mené à bien. Est-ce que cela signifie que ces enfants sont malades, qu'ils ont une maladie mentale ? Non. L'afflux de stress, de sentiment peut conduire à la mort et cette disjonction peut permettre à un moment donné de survivre à cet épisode traumatique. De plus, il faut signaler que dans des contextes différents, les solutions pour les survivantes et les enfants vont être différentes. Ainsi, à Panzi, il a fallu bâtir des thérapies adaptées aux enfants africains ; cela motive les thérapeutes à toujours aller de l'avant pour trouver des solutions.

Véronique De Keyser a achevé sa conclusion en lançant un appel : face à la prise de conscience d'un problème multifactoriel, il est nécessaire de rassembler toutes les données qui ont trait à ce sujet. Elle a évoqué la perspective de créer un réseau notamment universitaire pour lutter contre les violences sexuelles : celui-ci est devenu quelques mois plus tard la « Chaire Mukwege ».

Les Auteurs

TAXIL Bérangère

Professeure de droit public, Université d'Angers Responsable scientifique du projet ANR « Violences sexuelles & enfance en guerre » (VSEG) Membre du Conseil scientifique de la Chaire Mukwege

FOUCHARD Isabelle

Chargée de recherche - HDR au CNRS, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS), Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Co-responsable scientifique du projet ANR « Violences sexuelles & enfance en guerre » (VSEG)

KLIPFEL Coralie

Docteure en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Chercheuse post-doctorante dans le projet ANR « Violences sexuelles & enfance en guerre » (VSEG)

ALIÉ Maryse

Avocate au Barreau de Bruxelles Experte invitée, Université libre de Bruxelles Assistante, Université Saint-Louis de Bruxelles

Les Auteurs

AMISI BWAGA Emmanuel

Licencié en droit

Assistant à la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu

ASSOUMOU Danouchka

Doctorante en droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne Coordinatrice juridique chez Avocats sans frontières Canada au Mali

BAHATI CIBAMBO Aline

Chef de travaux à la Faculté de droit, Université catholique de Bukavu Doctorante aux Université libre de Bruxelles et Université catholique de Bukavu

BWAMI KABALAMA Yves

Assistant à la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu Avocat au Barreau du Sud-Kivu

BYAOMBE MALUMALU Christian

Doctorant à l'Université catholique de Louvain Assistant à la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu Avocat au Barreau du Sud-Kivu

CHAMBU NTIZIMIRE Pierrot

Professeur de droit et Doyen de la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu Avocat au Barreau du Sud-Kivu

KAJABIKA CHABAHANGA Pappy

Avocat, Membre élu du Conseil de l'Ordre du Barreau du Sud-Kivu Chef de travaux et enseignant à la Faculté de droit Doctorant en droit

LWANGO MIRINDI Patient

Docteur en sciences juridiques, Université libre de Bruxelles Professeur de droit aux Université officielle de Bukavu et Université catholique de Bukavu

MAHESHE Trésor

Professeur de droit, Université catholique de Bukavu Avocat au Barreau du Sud-Kivu

MASSIAS Jean-Pierre

Professeur de droit public, Université de Pau et des Pays de l'Adour Président de l'Institut francophone pour la justice et la démocratie (IFJD)

MBOKANI Jacques B.

Professeur de droit, Université de Goma Collaborateur scientifique à l'Université catholique de Louvain

MIKEBA KAPIPA François dit Cicéron

Licencié en droit, Assistant à la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu

MINGASHANG Ivon

Professeur de droit, Université de Kinshasa Chercheur au Centre de recherche en sciences humaines (CRESH, Kinshasa) Membre de la Commission de droit international (CDI) de l'ONU

MOULIER Isabelle

Maître de conférences en droit public, Université Clermont-Auvergne

MUHINDO MAGADJU Pacifique

Professeur de droit aux Facultés de droit, Université de Goma et Université catholique de Bukavu

MUKWEGE Denis

Médecin gynécologue-obstétricien Président, Fondateur et Directeur médical de l'hôpital de Panzi et de la Fondation Panzi

NDAYAMBAJE Olivier Dismas

Prix Nobel de la Paix 2018

Docteur en droit public

Enseignant-chercheur, École nationale d'administration (ENA) de Bujumbura et Université du Burundi

SALAMA KIZITO Edith

Assistante à la Faculté de droit, Université officielle de Bukavu

van STEENBERGHE Raphaël

Chercheur qualifié du Fonds national de la recherche scientifique belge (FNRS) Professeur de droit international, Université catholique de Louvain

SUPIOT Elsa

Professeure de droit privé et sciences criminelles, Université d'Angers

THIBAUT DE MAISIÈRES Amélie

Substitut du Procureur du Roi au Parquet de Bruxelles

Table des matières

MUKWEGE Denis	Avant-propos
TAXIL Bérangère, FOUCHARD Isabelle et KLIPFEL Coralie	Préface9
PARTIE INTRODUCTIVE	COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE ET SON CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
	Comprendre, punir, prévenir : points de vue pluridisciplinaires. Compte-rendu de table ronde (Angers, 2018)
TAXIL Bérangère et MASSIAS Jean-Pierre	Violences sexuelles dans les conflits armés : quelles réponses du droit international et de la justice transitionnelle ?

PREMIÈRE PARTIE PROTÉGER LES VICTIMES ET POURSUIVRE LES RESPONSABLES EN DROIT INTERNATIONAL ET DROIT INTERNE L'action des Nations Unies MOULIER Isabelle LWANGO MIRINDI Patient, La prise en charge systématique des victimes de violences sexuelles. MIKEBA KAPIPA Essai de qualification juridique et prise en compte François dit Cicéron et AMISI BWAGA Emmanuel dans la jurisprudence de la Cour d'appel ALIÉ Maryse Les violences sexuelles dans l'Est de la RDC. et THIBAUT DE MAISIÈRES Les poursuites et décisions nationales et internationales Amélie sous l'angle des victimes117 MAHESHE Trésor Analyse sociojuridique des violences sexuelles et basées sur le genre à partir de l'affaire Céline c. RDC 137 La contribution du juge congolais à la lutte KAJABIKA CHABAHANGA contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles. **Pappy** SUPIOT Elsa L'identification génétique des auteurs de violences sexuelles en situation de conflit armé183 MINGASHANG Ivon L'évaluation du préjudice subi par les victimes de viols et violences sexuelles à l'aune de l'arrêt en réparation rendu par la CIJ RÉPARER LES PRÉJUDICES SECONDE PARTIE MOULIER Isabelle Le droit à réparation des victimes de violences sexuelles 239 van STEENBERGHE Raphaël Réparation au profit des victimes de violences sexuelles liées aux conflits armés. Cadre général en droit international et cas particulier des poursuites en RDC271

NDAYAMBAJE Olivier Dismas	Les difficultés d'accès à la justice et ses conséquences sur l'effectivité de la réparation en faveur des victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo
MBOKANI Jacques B.	Les tribunaux congolais face au défi des réparations pour viol en tant que crime de droit international313
MUHINDO MAGADJU Pacifique et BAHATI CIBAMBO Aline	Réparation en faveur des victimes des violences sexuelles en RDC. Entre avancées législatives, stagnation et pratiques judiciaires345
ASSOUMOU Danouchka	La réparation des violences sexuelles. Une analyse comparée entre justice étatique et justice coutumière en République démocratique du Congo (RDC)
SALAMA KIZITO Edith, BYAOMBE MALUMALU Christian et CHAMBU NTIZIMIRE Pierrot BWAMI KABALAMA Yves et CHAMBU NTIZIMIRE Pierrot	De l'évaluation <i>ex aequo</i> et <i>bono</i> des préjudices moraux des victimes de violences sexuelles devant les juridictions congolaises. <i>Un compromis entre théorie satisfactoire de la réparation morale et</i> exemplary or punitive damages theory
	Conclusion : Le contentieux stratégique face aux crimes de masse Compte-rendu de table ronde (Angers, 2023)
Les Auteurs	441
Table des matières	445



Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie

Créé en 2013, l'**IFJD - Institut Louis Joinet** est une ONG, dont l'objet est d'analyser, renforcer et mettre en œuvre les mécanismes liés aux **processus de transition, vérité, justice et réconciliation**. Il déploie ses activités en France et dans le monde. Il se distingue par l'expertise académique de ses membres, mise au service de ses engagements et de la qualité de ses activités pédagogiques, scientifiques et opérationnelles.

L'IFJD soutient la **lutte contre l'impunité** des violations graves des droits humains et accompagne, à la suite d'une dictature, d'un conflit armé ou d'une crise politique aiguë, mais aussi dans le cadre du renforcement démocratique d'un État, l'émergence d'une **société pacifiée et réconciliée**. Pour ce faire, il est organisé autour de trois pôles d'activités complémentaires : la réflexion, la formation et l'action opérationnelle, dans le cadre d'une politique de **recherche-action**.

S'appuyant sur les recherches menées en son sein, il **forme** les professionnels d'aujourd'hui et de demain, **accompagne** l'ensemble des acteurs des processus de démocratisation en s'impliquant à leurs côtés dans des actions de terrain et participe, à destination de tous les publics, à la **diffusion des connaissances** concernant ces mécanismes.

Constituant un **espace de médiation et de dialogue** entre acteurs de terrain, experts, décideurs, universitaires et journalistes, l'IFJD inscrit son action dans les principes énoncés par Louis Joinet et œuvre pour que le plus grand nombre de personnes, notamment les individus et les groupes les plus fragiles ou marginalisés, soient associés et participent effectivement aux mécanismes de rétablissement de leurs droits.

https://institut.ifjd.org/

Pour nous soumettre une publication, ainsi que pour tout renseignement :

contact@ifjd.org

Les ouvrages de l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD) peuvent être commandés sur le site de la LGDJ :

http://www.lgdj.fr (rubrique : Transition & Justice)

ainsi que sur les autres sites marchands habituels ou dans les librairies.

41 MOUVEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Lina MEGAHED et Nicolas PAUTHE (dir.)

2023 - 504 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-398-9

40 ENTRE INCLUSION ET EXCLUSION : LA DOUBLE FACE DE LA CITOYENNETÉ

Camille AYNÈS (dir.)

2023 - 312 pages - Prix: 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-390-3

39 ARCHIVES ET DROITS HUMAINS

Jens BOEL, Perrine CANAVAGGIO et Antonio GONZÁLEZ QUINTANA (dir.)

2023 - 420 pages - Prix : 28 € TTC - ISBN 978-2-37032-380-4

38 L'APRÈS-CONFLIT. Approche croisée : justice, institutions, médias

Ludivine THOUVEREZ et Anne COUSSON (dir.)

2023 - 216 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-379-8

37 L'EFFET UTILE : MÉTHODE D'INTERPRÉTATION OU OUTIL D'ÉMANCIPATION DU JUGE ? Sophie MONNIER (dir.)

2023 - 174 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-359-0

36 LES INTERPRÉTATIONS CONCURRENTES DE LA CONSTITUTION

Patricia RRAPI (dir.)

2023 - 384 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-357-6

35 VULNÉRABILITÉS ET ACCÈS AU JUGE

Romain LAULIER et Blandine MALLEVAEY (dir.)

2023 - 348 pages - Prix : 32 € TTC - ISBN 978-2-37032-358-3

34 DROIT ET POUVOIR EN HAÏTI. De l'expérience louverturienne à l'occupation américaine

Frédéric CHARLIN et Yves LASSARD (dir.) 2022 - 480 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-347-7

33 LES ARCHIVES DE LA JUSTICE

Sophie MONNIER et Karen FIORENTINO (dir.)

2022 - 144 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-339-2

32 LE CONSTITUTIONNALISME FACE AU POPULISME EN EUROPE CENTRALE

Nicolas HAUPAIS, Tristan POUTHIER, Piotr SZWEDO et Wojciech ZAGORSKI (dir.) 2021 - 210 pages - Prix : 22 € TTC - ISBN 978-2-37032-317-0

1 RACE ET DROIT

Lionel ZEVOUNOU (dir.)

2021 - 222 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-311-8

30 LES COMMISSIONS VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION EN AMÉRIQUE LATINE

Jean-Pierre MASSIAS (dir.)

2021 - 354 pages - Prix : 28 € TTC - ISBN 978-2-37032-296-8

29 JUSTICE SOCIALE ET JUGES

Carole NIVARD (dir.)

2020 - 246 pages - Prix : 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-301-9

28 DROIT ET VÉRITÉ

Michael KOSKAS (dir.)

2020 - 174 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-277-7

27 STÉPHANE HESSEL. Les perspectives d'un engagement François GENTON et Philippe GRÉCIANO (dir.)

2020 - 228 pages - Prix : 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-274-6

26 LES PRATIQUES DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION

DANS LES SOCIÉTÉS ÉMERGEANT DE SITUATIONS VIOLENTES OU CONFLICTUELLES

Joana ETCHART et Franck MIROUX (dir.)

2020 - 240 pages - Prix : 22 € TTC - ISBN 978-2-37032-272-2

25 ENCAMPÉS, DE QUEL(S) DROIT(S) ? Marjorie BEULAY, Anne-Laure CHAUMETTE, Laurence DUBIN et Marina EUDES (dir.)

2020 - 480 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-261-6

24 EL CONTROL DE CONSTITUCIONALIDAD EN CUBA. Pasado y presente LE CONTRÔLE DE CONSTITUCIONNALITÉ À CUBA. Passé et présent

Martha PRIETO VALDÉS (dir.)

2021 - 288 pages - Prix: 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-217-3

23 MODES DE NORMATIVITÉ ET TRANSFORMATIONS NORMATIVES

De quelques cas relatifs aux droits et libertés

MODES OF NORMATIVITY AND NORMATIVE TRANSFORMATION

Some cases about rights and freedoms

Véronique CHAMPEĬL-DESPLATS, Laurent THÉVENOT, Jérôme PORTA (dir.)

2020 - 492 pages - Prix: 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-228-9

9

8

4

- RÉPARER L'INJUSTICE : L'AFFAIRE MAURICE AUDIN
- Sylvie THÉNAULT et Magalie BESSE (coord.)
- 2019 258 pages Prix : 25 € TTC ISBN 978-2-37032-230-2
- JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ET TRANSITION DÉMOCRATIQUE 21
- Jean-Pierre MASSIAS (dir.)
- 2019 180 pages Prix : 19 € TTC ISBN 978-2-37032-214-2 20
- L'ISLAM EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME Mustapha AFROUKH (dir.)
 - 2019 312 pages Prix: 26 € TTC ISBN 978-2-37032-215-9
- LES VINGT ANS DU TRAITÉ DE ROME portant Statut de la Cour pénale internationale Delphine EMMANUEL (dir.)
- 2019 282 pages Prix: 25 € TTC ISBN 978-2-37032-218-0
- **DICTIONNAIRE JURIDIQUE DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES**
- François COLLART DUTILLEUL, Valérie PIRONON et Agathe VAN LANG (dir.)
- 2018 882 pages Prix: 45 € TTC ISBN 978-2-37032-178-7
- L'EXTENSION DU DÉLIT DE NÉGATIONNISME
 - Thomas HOCHMANN et Patrick KASPARIAN (dir.)
 - 2019 150 pages Prix: 19 € TTC ISBN 978-2-37032-212-8
 - LE DROIT D'ASILE
 - Marion TISSIER-RAFFIN (dir.)
 - 2017 280 pages Prix: 29 € TTC ISBN 978-2-37032-170-1
 - L'ADAPTATION DU DROIT PÉNAL FRANÇAIS
 - À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
 - Pascal PLAS et Damien ROETS (textes réunis par)
 - 2018 164 pages Prix : 25 € TTC ISBN 978-2-37032-169-5
 - 14 PRÉCISION ET DROITS DE L'HOMME
 - Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
 - 2017 212 pages Prix : 30 € TTC ISBN 978-2-37032-130-5
 - LA LANGUE DU PROCÈS Pascal PLAS (dir.)
 - 2017 238 pages Prix : 29 € TTC ISBN 978-2-37032-126-8
 - 12 L'IMMUNITÉ
 - Virginie SAINT-JAMES et Pascal PLAS (dir.) 2017 - 200 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-121-3
 - 11 JUAN MOREU ESTRADA - DANS LES CAMPS DE LA RETIRADA 1939-1940
 - Michel C. KIENER et Claude SIMEONI (dir.)
 - 2017 194 pages Prix : 25 € TTC ISBN 978-2-37032-119-0

 - LES TRANSITIONS CONSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE ARABE. Réflexion prospective
 - Malik BOUMEDIENE et François FRISON-ROCHE (dir.)
 - 2017 152 pages Prix : 25 € TTC ISBN 978-2-37032-118-3
 - **VÉRITÉ ET MÉMOIRE DANS LES PROCESSUS DE RÉCONCILIATION:** expériences internationales et défis pour le cas basque
 - Ouvrage en 4 langues : basque, français, espagnol et anglais
 - IDHPA (Instituto de Derechos Humanos Pedro Arrupe) (dir.)
 - 2018 470 pages Prix : 35 € TTC ISBN 978-2-37032-076-6
 - RÉVOLUTIONS ET DROITS DE L'HOMME. Aspects théoriques
 - Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.) 2016 - 268 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-087-2
 - RÉVOLUTIONS ET DROITS DE L'HOMME. Aspects politiques : 7
 - le cas des révolutions arabes et moyen-orientales
 - Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
 - 2015 246 pages Prix : 35 € TTC ISBN 978-2-37032-050-6
 - JUSTICE, MÉMOIRES ET CONFLITS 6
 - Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
 - 2015 224 pages Prix : 29 € TTC ISBN 978-2-37032-049-0
 - 5 LA FERMETURE DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
 - Virginie SAINT-JAMES et Pascal PLAS (dir.)
 - 2015 180 pages Prix : 29 € TTC ISBN 978-2-37032-047-6
 - RELIGIONS ET TRANSITIONS. Quels défis après les révolutions arabes ?
 - Xavier PHILIPPE et Nataşa DANELCIUC-COLODROVSCHI (dir.)
 - 2015 158 pages Prix: 25 € TTC ISBN 978-2-37032-045-2
 - 3 JUSTICE TRANSITIONNELLE. Propositions pour le Pays basque Ouvrage en 4 langues : basque,français, espagnol et anglais
 - Jon Mirena LANDA (dir.) 2014 - 576 pages - Prix: 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-021-6
 - TRANSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET CONSTITUTIONS TRANSITIONNELLES.
 - Quelles solutions pour une meilleure gestion des fins de conflit?

 - Xavier PHILIPPE et Nataşa DANELCIUC-COLODROVSCHI (dir.) 2014 - 240 pages - Prix: 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-022-3

LA JUSTICE FACE AUX RÉPARATIONS DES PRÉJUDICES DE L'HISTOIRE.

Approche nationale et comparée

Xavier PHILIPPE (dir.)

2013 - 196 pages - Prix: 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-001

ANNUAIRE

ANNUAIRE 2021 de Justice transitionnelle

Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA, Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE, Pascal PLAS (dir.)

2022 - 624 pages - couverture rigide - Prix: 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-349-1

ANNUAIRE 2020 de Justice transitionnelle

Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA, Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE, Pascal PLAS (dir.)

2021 - 612 pages - couverture rigide - Prix: 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-314-9

ANNUAIRE 2019 de Justice transitionnelle

Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA, Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)

2020 - 442 pages - couverture rigide - Prix: 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-258-6

ANNUAIRE 2015 de Justice pénale internationale et transitionnelle

Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)

2017 - 632 pages - couverture rigide - Prix : 49 € TTC - ISBN 978-2-37032-127-5

ANNUAIRE 2014 de Justice pénale internationale et transitionnelle

Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)

2014 - 620 pages - couverture rigide - Prix: 49 € TTC - ISBN 978-2-37032-070-4

L'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD) invite les auteurs intéressés à lui adresser leur projet de publication à magalie.besse@ifjd.org



contact@akilafote.fr Akilafote.fr

Droit international et violences sexuelles dans les conflits armés

Contributions de la Chaire Mukwege (2019-2023)

Si les violences sexuelles dans le cadre des conflits armés existent depuis des siècles, leur dénonciation est relativement récente. Depuis 2019, la Chaire Mukwege rassemble autour de son dédicataire des universitaires d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, qui œuvrent au développement d'une recherche interdisciplinaire sur ce dramatique phénomène, selon une méthode holistique développée sur le terrain, à l'hôpital de Panzi à Bukavu. Au sein des piliers scientifiques qui la composent, le volet juridique est souvent considéré comme le maillon faible, source de défis qui lui sont propres. Parce que l'effectivité du droit dépend bien souvent d'une volonté politique, la mise en œuvre d'une protection judiciaire des victimes fait cruellement défaut. Si les plaidoyers des ONG de lutte contre l'impunité sont essentiels, c'est aussi par la systématisation des recherches en droit (international, régional, national, comparé) que pourront être diffusées les évolutions permettant d'œuvrer à une meilleure prise en charge des victimes.

Convaincus de la nécessité des réparations pour les victimes et des poursuites contre les responsables, pour lutter contre l'impunité et ainsi briser le cycle itératif de la violence, les membres de la Chaire ont tenu à rassembler au sein d'un même ouvrage une sélection des contributions juridiques des Congrès internationaux organisés par la Chaire à Liège (en 2019) et Bukavu (en 2022), ainsi que des tables rondes d'Angers en amont et en aval des Congrès.

Cet ouvrage s'adresse non seulement aux juristes, mais également à toute personne qui s'intéresse à la protection des victimes de violences sexuelles liées aux conflits ainsi qu'à la promotion, à tous les niveaux, des droits fondamentaux des personnes.

À travers cette expertise juridique, les contributeurs et les membres de la Chaire réunis autour du prix Nobel de la Paix Denis Mukwege nous guident sur la voie de la recherche d'une justice et d'une dignité pour toutes les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés.



















Diffusion Lextenso/LGDJ



Prix : 25 € TTC ISBN 978-2-37032-415-3